

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - ENTREPRISE SEINE TP - RUE DU BAHUT
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – MISE EN PLACE D'UNE DÉVIATION
DU 22 OCTOBRE 2025 AU 6 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLÉ,

CONSIDÉRANT :

- La demande formulée par Madame Elodie FERMENT pour l'entreprise SEINE TP, sise 12, Rue de l'Abbaye – BP 11 – Parc d'Activité LE CLOS DE L'ABBAYE - Bâtiment 69 à NOTRE DAME DE BONDEVILLE CEDEX (76960),
- Les travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers auxquels procédera l'entreprise SEINE TP, pour le compte de la SCI DES FALAISES, du 22 octobre 2025 au 6 novembre 2025, rue du Bahut,
- Qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux, de mettre en place une déviation temporaire empruntant une voie publique communale,

A R R Ê T É

Article 1 : Dans le cadre des travaux qui seront réalisés par l'entreprise SEINE TP, **rue du Bahut, du 22 octobre 2025 au 6 novembre 2025**, la circulation des véhicules sera temporairement déviée par la **voie Bachelière**.

Article 2 : **Du 22 octobre 2025 au 6 novembre 2025**, la circulation se fera exceptionnellement en double sens, **rue du Bahut et allée de l'Estudiante**.

Article 3 : L'entreprise SEINE TP procédera au masquage des panneaux « sens interdit » pendant toute la durée des travaux et restaurera la signalisation habituelle à l'issue du chantier.

Article 4 : L'entreprise SEINE TP devra veiller à la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux et de la déviation. Elle sera seule responsable des dommages éventuels causés aux tiers ou au domaine public.

Article 5 : La signalisation réglementaire adéquate, **avec affichage du présent arrêté**, sera posée, maintenue et retirée par l'entreprise SEINE TP.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - ENTREPRISE SEINE TP - RUE DU BAHUT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – MISE EN PLACE D'UNE DÉVIATION DU 22 OCTOBRE 2025 AU 6 NOVEMBRE 2025

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Madame Elodie FERMENT pour l'entreprise SEINE TP.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint au Maire**

M. Christian AVOLLÉ